



**DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE
ET DE LA RADIOPROTECTION**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Sous-direction
Cycle du combustible,
sources et transport**

DGSNR/SD1/0509/2006

**Monsieur le directeur général
APAVE Groupe
191 rue de Vaugirard
75738 PARIS Cedex 15**

Fontenay-aux-Roses, le 4 juillet 2006

Objet : Contrôle du transport des matières radioactives
Organisme APAVE Groupe
Inspection n° INS-2006-ORGAPA-0001 du 19 juin 2006

Réf : [1] Arrêté du 9 novembre 2004 portant agrément d'APAVE Groupe pour ce qui concerne les récipients à gaz, les citernes destinées au transport des matières dangereuses et les flexibles
[2] Arrêté du 6 janvier 2006 portant agrément d'APAVE Groupe pour attester de la conformité des emballages conçus pour contenir 0,1 kg ou plus d'hexafluorure d'uranium

Monsieur le directeur général,

Dans le cadre de la surveillance des transports de matières radioactives prévue à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1er décembre 1993 modifié par le décret n°2002-255 du 22 février 2002, une inspection inopinée relative aux agréments d'APAVE Groupe a eu lieu le 19 juin 2006 à Paris.

Au regard des arrêtés visés en références, les inspecteurs ont constaté l'absence d'activité relative au transport des marchandises dangereuses de la classe 7.

Je vous demande de bien vouloir m'informer de toute évolution à cet égard. Le cas échéant, vous voudrez bien me transmettre au préalable les procédures actualisées que vous comptez appliquer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

**Le sous-directeur
chargé du cycle du combustible,
des sources et du transport**

Signé par Jacques AGUILAR

